

République Française
DEPARTEMENT : VOSGES
CANTON : GERARDMER
COMMUNE : **GÉRARDMER**

Arrêté

N° _____

(Direction Générale)

TARIFS MUNICIPAUX 2023-2024 – UNION NAUTIQUE MODIFICATIF

Le Maire de la Ville de GERARDMER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 avril 2021 accordant une délégation pour la fixation des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Vu l'arrêté du Maire fixant les tarifs municipaux de l'Union Nautique du 2 juin 2023,

ARRETE

Article 1. : L'article 4 des tarifs municipaux 2023-2024 de l'Union Nautique pris précédemment par arrêté du 2 juin 2023 est modifié comme ci-après :

Les tarifs municipaux de l'Union Nautique sont fixés comme ci-après à compter du 1^{er} juillet 2023 :

ENTREES UNIQUES	
ENFANTS :	
Cartes Handicap (et son accompagnateur)	Gratuit
ADULTES :	
Cartes Handicap (et son accompagnateur)	Gratuit

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Monsieur le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GÉRARDMER, le 27 juin 2023

Le Maire,
Stessy SPEISSMANN MOZAS



Stessy SPEISSMANN

STESSY SPEISSMANN
2023.06.27 10:44:46 +0200
Ref:20230627_091043_1-3-O
Signature numérique
Monsieur le Maire

